



**Commune de  
Cossonay**



# **PREAVIS N° 12/2023 AU CONSEIL COMMUNAL**

—  
Concernant l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Secteur des travaux et de la voirie

Commune de Cossonay

le 27 juillet 2023/fac

Table des matières :

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SECTEUR DES TRAVAUX ET DE LA VOIRIE.....	3
2.1	Projet sous l'angle du développement durable .....	4
3.	FINANCEMENT .....	4
4.	CONCLUSIONS.....	6

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

---

Dans le cadre des activités du Secteur des travaux et de la voirie, différents véhicules sont employés pour des usages décrits au chapitre suivant.

L'un de ces véhicules, un « Pick-up » Dyna 150, de la marque Toyota, acquis en 2003 (préavis 1/2003) devrait être remplacé. En effet, après 20 ans d'utilisation pour de nombreuses missions, les réparations à réaliser en vue de la prochaine expertise seraient onéreuses au regard du type de véhicule et de son coût d'acquisition. En effet, le moteur est défaillant et il y a trop de frais de carrosserie à réaliser.

Depuis quelques années maintenant, la Commune s'engage sur la voie du développement durable, en prônant notamment l'acquisition de véhicules électriques et en subventionnant l'achat de ceux-ci. En toute logique, la Municipalité propose d'acquérir un véhicule électrique pour remplacer le pick-up Toyota précité.

L'un des principaux avantages des véhicules électriques est que leur utilisation génère un moindre impact environnemental : ils ne produisent pas d'émissions directes susceptibles d'altérer la qualité de l'air, de mettre en danger la santé des personnes et de nuire à l'environnement. Ils n'émettent ni oxyde d'azote, ni monoxyde de carbone, ni particules fines et constituent donc une excellente solution pour un transport respectueux de l'environnement.

## **2. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SECTEUR DES TRAVAUX ET DE LA VOIRIE**

---

La décision d'acquérir un véhicule électrique a été prise après mûre réflexion et après avoir essayé différents modèles. Dans l'ensemble, ces véhicules présentent de nombreux avantages. Ils sont pratiques, rapides, très maniables, et faciles à conduire. De plus, ils ne provoquent pas de nuisances sonores pour les habitants lors des fréquents arrêts et démarrages effectués dans le cadre du ramassage des poubelles. La Municipalité recherche un véhicule ayant une bonne ergonomie, permettant de s'y asseoir et d'en sortir aisément, ainsi qu'offrant une facilité de chargement (par exemple pour le ramassage des petites poubelles sur le territoire communal).

A la suite des essais effectués, il a été constaté que les véhicules électriques testés avaient la capacité d'effectuer 80% des tâches usuelles du Secteur. Les autres véhicules du parc machines sont à disposition pour réaliser le reste de ces tâches.

La Municipalité pense opter pour un véhicule utilitaire compact avec de grandes capacités équipé d'une batterie offrant une certaine autonomie (jusqu'à 120-150 km) et possédant une garantie dégressive d'au minimum 5 ans sur la batterie.

Quant au rechargement de la batterie d'un tel véhicule, il pourra se faire au moyen des bornes électriques existantes au local voirie, alimentées par les panneaux solaires se trouvant sur le toit du bâtiment.

La consommation d'un tel véhicule est en règle générale de 25 à 29 kWh/100 km, soit une consommation équivalente en essence d'environ 2,5 à 3 l/100 km.

## 2.1 Projet sous l'angle du développement durable

Le remplacement progressif d'une partie du parc des véhicules communaux est une démarche dans laquelle souhaite s'engager la Municipalité, puisque la Commune se dirige vers une transition énergétique indispensable à la préservation et au respect de l'environnement. En effet, le programme ambitieux de politique énergétique, confirmé à travers le label « Cité de l'Énergie », prévoit d'ici à 2050 la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules communaux de 80%. Le type de véhicule proposé, qui roule sans bruit, répond aussi au confort des habitants. De plus, le coût de sa consommation énergétique est faible.

## 3. FINANCEMENT

---

Depuis 2021, la Municipalité s'est dotée d'un fonds de développement durable destiné à financer des actions en faveur du développement durable, sur le territoire communal, en faveur de la population de Cossonay.

Le règlement communal concernant l'utilisation de ce fonds, adopté en 2020, permet à la Commune de prélever une certaine somme pour ses propres projets. Son article 7 précise en effet ce qui suit :

*La Municipalité peut décider qu'une dépense relevant de la notion de développement durable (art. 20 al. 2 LSecEI) soit prélevée sur le fonds. La Commune pourra ainsi subventionner ses propres projets communaux liés au développement durable à hauteur d'un tiers au moins du montant alloué chaque année au fonds (CHF 50'000.-).*

Cette année, la Commune n'a prélevé aucun montant sur ce fonds. C'est donc une somme de CHF 50'000.- qui peut être utilisée pour l'achat de ce véhicule.

Le coût d'acquisition du nouveau véhicule se présente dès lors comme suit (TVA 7.7% comprise) :

Véhicule électrique utilitaire	CHF	78'500.00
Plateau basculant	CHF	6'590.00
Réhausse grillagées	CHF	2'230.00
Coffre châssis transversal	CHF	2'900.00
Divers équipements complémentaires	CHF	3'565.00
Frais de préparation et d'expertise	CHF	700.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>94'485.00</b>
Remise espérée	CHF	- 3'685.00
Subvention développement durable	CHF	- 50'000.00
<b>Coût total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>40'800.00</b>

Le tableau usuel de la bourse se présente ainsi :

<b>Préavis n°</b>	<b>12/2023</b>				
<b>Objet du préavis</b>	Acquisition d'un véhicule électrique pour le Secteur des travaux et de la voirie	CHF	94'485.00		
<i>Montant du crédit soumis à approbation</i>					
<b>Estimation financière nette</b>				<b>94'485.00</b>	
Coûts totaux				94'485.00	
Participations de tiers				0.00	
Subventions				0.00	
<b>Financements prévu au bilan</b>				<b>94'485.00</b>	
Emprunt					
Liquidités				<b>X</b>	
<b>Estimation de la durée</b>		<b>0 mois</b>	ou	<b>0 ans</b>	
Début des travaux prévu		Fin des travaux, prévu			
<b>Impact estimé sur le compte fonctionnement</b>	<b>N° compte</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>CHF</b>	<b>8'897.00</b>
Amortissements	400.3313		5 ans / solde	44'485.00	8'897.00
Amortissements prélevés sur les fonds	400.3313			50'000.00	50'000.00
Prélèvement sur fonds développement durable Commune	9282.13			50'000.00	-50'000.00
<b>Plafond d'endettement</b>					
Emprunt avant Préavis	07.08.2023				19'718'415.50
Préavis				<b>0.00</b>	0.00
Emprunt si préavis accepté					19'718'415.50
Plafond d'endettement 2021-2026					60'000'000.00
Disponible					40'281'584.50

Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes:

Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.

## 4. CONCLUSIONS

Au vu des informations précitées, et compte tenu également des arguments présentés au chapitre 3 au sujet l'engagement communal pour l'environnement, la Municipalité estime que cette dépense est nécessaire.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 12/2023 concernant l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Secteur des travaux et de la voirie ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE :

- D'acquérir un véhicule électrique pour le Secteur des travaux et de la voirie, pour la somme de CHF 94'485.- ;
- De financer cet achat par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ce véhicule, soit CHF 94'485.- à l'actif du bilan ;
- D'amortir le montant porté à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 août 2023.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



V. Induni



La Secrétaire rempl.



E. Jordan

Délégué municipal : M. Jean-Claude Challet, Municipal

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.